

NOTE

Expéditeur : Direction régionale de l'est

Objet : Permis de brûlage industriel : suspension de délivrance et annulation - modification

Baie-Comeau, le 9 mai 2022. En raison des conditions météorologiques et des prévisions du danger d'incendie à la hausse dans plusieurs régions, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ajoute un territoire à la restriction suivante : **suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage industriel**. Cette mesure entre en vigueur à compter **du 9 mai à 10h** et sera maintenue jusqu'à ce que les conditions changent.

Qu'est-ce qu'un brûlage industriel?

Un brûlage industriel nécessitant un permis délivré par la SOPFEU est un brûlage fait en forêt ou à proximité de cette dernière. Il vise à détruire toute matière, notamment de la matière ligneuse abattue et coupée lors d'un déboisement, et ce, à des fins industrielles ou lucratives.

MRC VISÉES PAR LA MESURE

D S

01 - Bas-Saint-Laurent

- ☒ ☐ 07 La Matapédia
- ☒ ☐ 08 La Matanie
- ☒ ☐ 09 La Mitis
- ☐ ☒ 10 Rimouski-Neigette
- ☐ ☒ 11 Les Basques
- ☐ ☒ 12 Rivière-du-Loup
- ☐ ☒ 13 Témiscouata
- ☐ ☒ 14 Kamouraska

09 - Côte-Nord

- ☐ ☒ 95 La Haute-Côte-Nord (à l'exception du TNO)
- ☐ ☒ 96 Manicouagan (à l'exception du TNO)
- ☒ ☐ 971 Sept-Rivières
- ☒ ☐ 972 Caniapiscau
- ☒ ☐ 981 Minganie
(partie se trouvant sur le continent)

D S

- ☒ ☐ 981 Île-d'Anticosti
- ☒ ☐ 982 Le Golfe-du-St-Laurent

D S

11 - Gaspésie

- ☒ ☐ 01 Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- ☒ ☐ 02 Le Rocher-Percé
- ☒ ☐ 03 La Côte-de-Gaspé
- ☒ ☐ 04 La Haute-Gaspésie
- ☐ ☒ 05 Bonaventure
- ☐ ☒ 06 Avignon

12 - Chaudière-Appalaches

- ☐ ☒ 17 L'Islet
- ☐ ☒ 18 Montmagny

D : Délivrance des permis de brûlage

S : Suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage

Officier du CRL : Daniel Chayer, officier au CRL

Information : Isabelle Gariépy, agente à la prévention et aux communications
418 295-2300